

► Conditions générales de vente

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent au matériel destiné à tout tiers. Le contrat de vente ne devient parfait qu'après acceptation expresse de la commande par BESANCON GEOTHERMIE matérialisée par un accusé de réception et/ou une facture d'acompte stipulant le numéro de la commande et du devis correspondant ; toutefois, le client ne pourra se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour renoncer ou modifier sa commande. En cas de silence de ces dernières sur un point particulier, les parties se référeront aux conditions et usages de la profession du vendeur, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux conditions générales de vente. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente qui s'appliquent en tout état de cause, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer sur les bons de commande du client ainsi qu'aux conditions générales ou particulières de l'acheteur.

FOURNITURES

Les spécifications mentionnées sur nos catalogues ou imprimés publicitaires n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons d'apporter à nos appareils toute modification, que nous jugerions opportune, de forme, de dimensions ou de matière, même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées. BESANCON GEOTHERMIE se réserve le droit de remplacer tout ou partie de ses fournitures et prestations par des fournitures et prestations de qualité équivalentes ou supérieures, même si elle est obtenue par des moyens différents. Toute modification à une commande devra être expressément acceptée par BESANCON GEOTHERMIE et ne pourra en aucun cas emporter novation au contrat original.

LIVRAISON (MISE À DISPOSITION) ET TRANSFERT DES RISQUES

La livraison effective est faite dans nos usines. Elle est réalisée par simple avis de mise à disposition. Le principe de la livraison dans nos usines ne subira aucune dérogation du fait des modalités pratiques de la livraison (remise franco gare à domicile...). Le transfert des risques et de la responsabilité du matériel vendu a lieu au moment de la livraison. L'acheteur ne saurait se prévaloir du dépassement de ce délai sans en avoir préalablement avisé BESANCON GEOTHERMIE par écrit et lui avoir proposé une nouvelle date de livraison raisonnablement déterminée et acceptée par BESANCON GEOTHERMIE. BESANCON GEOTHERMIE sera déchargée de toute responsabilité des chefs ci-après : dans le cas de force majeure ou événement tel qu'événement de guerre ou trouble de l'ordre public interne, pénurie de matières premières, restriction d'énergie, conflit de travail, faute ou carence imputable aux fournisseurs ou sous-traitants de BESANCON GEOTHERMIE, accidents corporels ou matériels dans les usines de BESANCON GEOTHERMIE ou de ses fournisseurs ou des ses sous-traitants, etc ; dans le cas de retards imputables à l'acheteur, notamment pour la communication de renseignements considérés comme indispensables par BESANCON GEOTHERMIE et non arrivés en temps demandé ; dans le cas où les conditions de paiement ne seraient pas respectées par l'acheteur. Les retards dus au fait de BESANCON GEOTHERMIE ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande. Ils ne peuvent donner lieu à la réparation que si et dans la mesure où des pénalités ont été prévues à cet effet. L'acheteur doit prendre possession dans les 10 jours de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, la commande sera résolue de plein droit et sans sommation si bon semble à BESANCON GEOTHERMIE, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à celle-ci. Si BESANCON GEOTHERMIE n'exerce pas cette faculté, le prix convenu sera majoré des frais de magasinage et de stockage, l'acheteur continuant de supporter tous les risques. Pour les interventions sur chantier, il incombe au client de tenir BESANCON GEOTHERMIE informé des dates souhaitées suivant l'avancement de son chantier, qu'elles soient conformes ou différentes de celles figurant sur le bon commande.

EMBALLAGE

Nos prix s'entendent port et emballage ordinaire compris. Toute demande de la part du client pour un emballage ou un mode de transport autre que ceux prévus par nos services fera l'objet d'une facturation complémentaire. Les emballages ne sont en aucun cas repris par BESANCON GEOTHERMIE. Sauf convention spéciale, toute opération d'assurance, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge et aux risques du destinataire. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs.

RÉCLAMATIONS

Pour être valable, toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à BESANCON GEOTHERMIE par lettre recommandée avec avis de réception dans les 8 jours de la date de réception de l'envoi sous peine de forclusions.

PRIX

Nos prix sont établis suivant les conditions économiques existantes à la date de parution. Ils peuvent être modifiés sans préavis dans le cadre de la législation. Les prix annoncés TTC le sont au taux de TVA en vigueur à la date mentionnée sur le document qui les annonce. Dans tous les cas, le taux de TVA qui sera appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement de la facture. Le montant total HT du marché s'entend ferme et définitif jusqu'à la date de livraison indiquée sur le bon de commande ou, à défaut pendant un délai de 40 jours après la date de ladite commande. En cas de report du délai de livraison du fait du client, celui-ci s'expose au risque d'une augmentation du montant total du marché qui sera définie en fonction de nos stocks, de nos programmes d'achat et de nos programmes de fabrication. Le report de livraison du fait du client pourra être considéré par BESANCON GEOTHERMIE, et si bon lui semble, comme une rupture de fait de la commande préjudiciable à BESANCON GEOTHERMIE et ne donnant donc pas lieu au remboursement de l'éventuel acompte.

Le non-paiement d'un poste exécuté, suspend automatiquement l'exécution des postes suivants. Le non-paiement de la mise en service suspendra la garantie sur le matériel ; sans paiement dans un délai de cinq jours, les garanties complémentaires que nous accordons seraient définitivement perdues. Cette garantie est lancée après solde (hors retenue de garantie) et réception des travaux.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le départ usine des matériels et/ou le départ de nos ateliers et/ou la mise à disposition des matériels conditionne la création de la facture et l'obligation de règlement. Nos marchandises sont payables au comptant et sans escompte. Toutes marchandises sont payables à notre siège. Faute pour l'acheteur défaillant de s'en acquitter, toute vente conclue et non payée au terme prévu sera résolue de plein droit, 24 heures après la réception d'une mise en demeure dans laquelle BESANCON GEOTHERMIE aura affirmé sa volonté de se prévaloir de la présente clause et qui sera demeurée vaine. En ce cas, les choses vendues n'ayant cessé d'être la propriété du vendeur par application de la clause de réserve de propriété ci-après stipulée, BESANCON GEOTHERMIE pourra demander, par voie judiciaire, l'autorisation de les reprendre, où qu'elles se trouvent. Pour l'application de la présente clause, les paiements reçus s'imputeront par priorité sur le prix des marchandises qui ne se trouveraient pas en nature. L'acheteur sera en demeure par la seule échéance du terme, sans qu'il soit besoin d'acte. Clause pénale : de convention expresse et sauf report sollicité et accordé par BESANCON GEOTHERMIE le défaut de paiement d'une facture à l'échéance fixée entraînera automatiquement l'application d'une pénalité forfaitaire de 20% des sommes dues, ainsi qu'une intervention contentieuse. Tous les frais de recours ou moyens de poursuite seront à la charge du client. Passé un délai de 15 jours après l'émission de la facture, BESANCON GEOTHERMIE se réserve le droit de recouvrement contentieux.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi n° 80.335 du 12/05/1980, « la propriété des marchandises et matériels vendus par BESANCON GEOTHERMIE est réservée au profit de celle-ci jusqu'à complet paiement du prix, et l'acquéreur, sauf à engager sa propre responsabilité, s'oblige à faire état de ladite clause en cas de revente en l'état ou d'incorporation desdits produits ou matériels dans les ensembles destinés à des tiers. Dans le cas contraire, l'acquéreur des produits ou matériels de BESANCON GEOTHERMIE sera tenu à restitution du prix ou d'une marchandise équivalente, en quelque main que soient passés lesdits produits ou matériels ».

GARANTIES

Les tubes enterrés à l'extérieur ainsi que ceux encastrés en dalle seront couverts par une garantie minimum de 10 ans (dix ans) à compter de la date de réception des travaux par le maître d'Ouvrage. Nous remplaçons les tubes présentant un défaut de fabrication ainsi que les frais de démontage et de remontage.

Les Générateurs (Pompe à chaleur, modules hydrauliques, régulateurs, ballons, ainsi que tous les composants en intégration, composant le package complet pour la production de chaleur, de froid, d'eau chaude sanitaire, de ventilation), sont couverts par une garantie de 3 ans (trois ans) pièces, main d'œuvre, déplacements, par le fabricant, si la mise en service du générateur est effectuée par nos soins. Des extensions de la garantie constructeur sont possible sur le Générateur (PAC) jusqu'à 10 ans (dix ans) ; ce sont des options payantes qui feront l'objet d'une facturation spécifique ; et dont le contrat de garantie spécifique avec le constructeur sera transmis au client ayant contracté ces options. Les autres pièces composant l'installation : thermostats, collecteurs, circulateurs, ballons tampons, résistances d'appoints, vannes motorisées, tuyauteries, purgeurs, vases d'expansions et tous autres accessoires externes à la PAC sont garantis 2 ans (deux ans). Les radiateurs, et autres ventillo-convecteurs, aérothermes, et accessoires solaires, et/ou spécifiques, peuvent être couverts par des garanties plus importantes. La main d'œuvre et les déplacements sont couverts par une garantie légale de 2 ans (deux ans). Une extension de la garantie main d'œuvre, déplacements et possible avec le contrat d'entretien. (Voir en page 1 ou sur contrat d'entretien).

Ces garanties ne couvrent pas dans leurs limites, les défauts qui résulteraient : de surtensions sur le réseau électrique, de la foudre, d'une installation effectuée par des personnes non agréées, d'acte de vandalisme ou de vol, d'une utilisation non appropriée et autre que celle préconisée par BESANCON GEOTHERMIE, et du fabricant dans son cahier des charges techniques. Ces garanties ne peuvent s'exercer si des modifications de quelque nature que ce soit, ont été effectuées sur le matériel, sans l'accord de BESANCON GEOTHERMIE. Les garanties ne s'appliquent pas si le règlement des factures n'a pas été effectué conformément au contrat de vente et aux dates d'échéance convenues. Et enfin, les garanties ne pourront se prévaloir que si l'installation a été correctement entretenue, et que toutes les opérations de maintenance préventives et/ou curatives préconisées par BESANCON GEOTHERMIE et les fabricants de matériel ont été respectées. BESANCON GEOTHERMIE propose systématiquement un contrat d'entretien avec un plan d'entretien spécifique, garantissant la performance de votre installation pour toute sa durée de vie. (Voir détails et tarifs en page 1, ou sur contrat d'entretien).

Cas particuliers pour les installations sur réseau d'eau ouvert (nappe phréatique, source, puit, rivière, lac, (ou tout autre système prélevant des calories à de l'eau) :

Ne sont couverts par la garantie que les éléments matériels constituant l'installation. En aucuns cas la société BESANCON GEOTHERMIE, accompagnée de ses sous-traitants ou partenaires foreurs / terrassiers, ne pourra être tenue pour responsable ou assurer une quelconque garantie sur l'installation si la quantité, qualité, ou température de l'eau de puisement doit être mise en cause. Les clients restent alors seuls responsables.

LIEU DE JURIDICTION

Toutes contestations et toutes actions judiciaires sans exception, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement, seront portées devant les Tribunaux du lieu de juridiction de la construction ou des travaux seul, seul compétent, alors même qu'il y aurait pluralité de défendeurs ou appels de garantie.